Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 071-217100916-20260910-AU_012_2026-AU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 30 juillet 2026 – 20 heures 00
Salle de la Mairie – 111 Route de la Mairie

Commune de La Chapelle-du-Mont-de-France

Date de convocation : 20 juillet 2026

Présidence : M. Philippe HILARION, Maire

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet, le Conseil municipal de la commune de La Chapelle-du-Mont-de-France, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. Philippe HILARION, Maire.

Présents : DOUARD Christophe, RETEAU Céline, PICHON Maurice, HUMBERT Pascale, LACROIX Pascal, PERRAUD Nathalie, PARIS Emmanuel, DURY Audrey, PINET Morgane.

Représentés : LAPALUS Gaëtan représenté par PINET Morgane

Secrétaire de séance : LACROIX Pascal

La séance est ouverte à 20 heures 00. Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pascal LACROIX est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle l'examen des points suivants :

1. Intervention du technicien forestier relative à la gestion de deux parcelles communales situées en zone Natura 2000 ;
2. Décision modificative n° 2 au budget principal 2026 ;
3. Mise en place d'un dispositif d'aménagement des horaires de l'agent technique en période de forte chaleur ou de canicule ;
4. Corrections sur exercices antérieurs ;

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 071-217100916-20260910-AU_012_2026-AU

5. Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée spéciale du Syndicat mixte AGEDI ;
6. Conclusion d'un bail à ferme avec M. Frédéric BERLIERE ;
7. Conclusion d'un bail à ferme avec M. Richard HUMBERT ;
8. Questions diverses.

1. Intervention du technicien forestier — Gestion des parcelles communales en zone Natura 2000

M. le Maire accueille Mr EGGENSPIELLER Joeffrey, venu présenter au Conseil municipal les modalités de gestion forestière applicables aux deux parcelles boisées appartenant à la commune et situées en zone Natura 2000.

Le technicien rappelle que le classement en zone Natura 2000 vise à préserver les habitats naturels ainsi que les espèces de faune et de flore d'intérêt patrimonial, tout en permettant le maintien des activités existantes, notamment la gestion sylvicole, lorsqu'elles sont compatibles avec les objectifs de conservation du site.

Il présente les principaux éléments à prendre en compte dans la gestion des parcelles communales :

- l'identification des enjeux écologiques propres aux parcelles ;
- l'adaptation éventuelle du calendrier des coupes et travaux forestiers ;
- la conservation d'arbres à cavités, d'arbres sénescents et de bois mort lorsque cela est compatible avec la sécurité et la bonne gestion de la forêt ;
- la nécessité éventuelle de solliciter les services compétents ou de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 préalablement à certains travaux ou aménagements.

Le technicien précise que la commune peut bénéficier d'un accompagnement technique pour définir une gestion adaptée de ces parcelles.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2. Décision modificative n° 2 au budget principal 2026

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 071-217100916-20260910-AU_012_2026-AU

Délibération n° 42

M. le Maire présente au Conseil municipal une décision modificative n° 2 du budget principal 2026, rendue nécessaire par l'insuffisance de crédits constatée sur plusieurs comptes de fonctionnement et d'investissement.

Les ajustements en fonctionnement représentent un montant total de 18 000 €, réparti entre les charges à caractère général, les services extérieurs, les autres services extérieurs, les charges de personnel, les autres charges de gestion courante, les charges financières et les charges exceptionnelles. Cette augmentation est compensée par une diminution du virement à la section d'investissement.

En investissement, la décision modificative prévoit notamment :

- une inscription de 12 577 € au compte 2324 relatif aux subventions d'équipement versées ;
- une inscription de 2 100 € au compte 1641 relatif aux emprunts en euros ;
- une diminution de 32 677 € au compte 2131 « Constructions bâtiments publics » ;
- un ajustement du virement de la section de fonctionnement de 18 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 2 au budget principal 2026 telle que présentée.

Vote : adopté à l'unanimité, par 11 voix pour.

3. Aménagement des horaires en cas de canicule

Délibération n° 43

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir une organisation adaptée du travail de l'agent technique communal lors des épisodes de forte chaleur ou de canicule, afin de préserver sa santé et sa sécurité tout en garantissant la continuité du service public.

Le dispositif permettra au Maire, lorsque les conditions météorologiques le justifient, de modifier temporairement les horaires de l'agent afin d'avancer le début de la journée de travail et de limiter l'exposition aux heures les plus chaudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de mettre en place ce dispositif permanent d'aménagement exceptionnel des horaires de l'agent technique en cas de forte chaleur ou de canicule. M. le Maire est chargé de déterminer les périodes d'application du

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 071-217100916-20260910-AU_012_2026-AU

dispositif et les horaires applicables selon les nécessités du service.

Vote : adopté à l'unanimité, par 11 voix pour.

4. Corrections sur exercices antérieurs

Délibération n° 46

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la comptabilisation des écritures concernant le groupe scolaire de La Noue, des erreurs d'imputation budgétaire ont été constatées.

Ces corrections, réalisées par opérations d'ordre non budgétaires, sont sans incidence sur le résultat de la section d'investissement. Elles ont pour objet de régulariser les écritures concernées, conformément aux règles de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget M57 de la commune afin de régulariser la section d'investissement, selon les mouvements suivants :

Compte à débiter	Compte à créditer	Montant
1068	2041511	22 270,00 €
1068	2324	24 799,00 €
28041511	1068	13 362,00 €

Vote : adopté à l'unanimité, par 11 voix pour.

5. Désignation des représentants AGEDI

Délibération n° 47

M. le Maire rappelle que la commune, adhérente au Syndicat mixte AGEDI, doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale du syndicat.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 071-217100916-20260910-AU_012_2026-AU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- **M. Philippe HILARION, Maire**, en qualité de représentant titulaire ;
- **M. Christophe DOUARD, 1er adjoint**, en qualité de représentant suppléant.

Ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours. M. le Maire est autorisé à notifier la présente décision au Syndicat mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires.

Vote : adopté à l'unanimité, par 11 voix pour.

6. Bail à ferme avec M. Frédéric BERLIERE

Délibération n° 48

M. le Maire présente le projet de bail à ferme à conclure entre la commune et M. Frédéric BERLIERE, demeurant 53 Champ Thibault, 71520 La Chapelle-du-Mont-de-France.

Le bail porte sur les parcelles suivantes :

- section C n° 542, lieudit « En Nolat », d'une superficie de 88 a 55 ca ;
- section C n° 887, lieudit « Prés de France », d'une superficie de 10 a 14 ca ;
- section B n° 661, lieudit « Le Champ des Lacs », d'une superficie de 27 a 75 ca ;
- section B n° 662, lieudit « Le Champ des Lacs », d'une superficie de 00 a 05 ca.

Le bail est conclu pour une durée de neuf années, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2033, avec renouvellement par tacite reconduction conformément à la réglementation applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la conclusion du bail à ferme et autorise M. le Maire à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote : adopté à l'unanimité, par 11 voix pour.

7. Bail à ferme avec M. Richard HUMBERT

Délibération n° 49

M. le Maire présente le projet de bail à ferme à conclure entre la commune et M. Richard

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 071-217100916-20260910-AU_012_2026-AU

HUMBERT, demeurant 357 route des Saudiots, 71520 La Chapelle-du-Mont-de-France.

Le bail porte sur la parcelle cadastrée section C n° 541, lieudit « En Nolat », d'une superficie de 40 a 15 ca.

Il est conclu pour une durée de neuf années, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2033, avec renouvellement par tacite reconduction. Le fermage annuel est fixé à 57,68 € charges comprises, indexé sur l'indice départemental des fermages, avec un indice de référence de 123,06.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la conclusion du bail à ferme au profit de M. Richard HUMBERT et autorise M. le Maire à signer le bail ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

Vote : adopté à l'unanimité, par 11 voix pour.

8. Questions diverses

Éclairage public

Une suggestion est formulée afin que l'éclairage public soit maintenu jusqu'à **23 heures**.

Après discussion, le Conseil municipal ne retient pas cette proposition, notamment en raison du coût supplémentaire qu'elle engendrerait pour le budget communal et afin de limiter les risques de nuisances ou de tapages nocturnes.

Il est donc décidé de maintenir les horaires actuels d'extinction de l'éclairage public.

Préparation de la marche du 6 août

Le Conseil municipal échange sur l'organisation et la préparation de la marche prévue le **6 août 2026**.

Les modalités pratiques de l'événement sont abordées, notamment l'organisation générale, la mobilisation des personnes nécessaires au bon déroulement de la manifestation et les éventuels besoins matériels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h00.**

Fait à La Chapelle-du-Mont-de-France, le 30 juillet 2026.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 071-217100916-20260910-AU_012_2026-AU

Philippe HILARION



Le secrétaire de séance,

Mr LACROIX Pascal



Fait à LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE, le 10 septembre 2026